



Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires, pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de SAINT-LUNAIRE, ainsi que la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 503.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 10 octobre 2022 (09h00) au 24 octobre 2022 inclus (16h00).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de SAINT-LUNAIRE, Boulevard Flusson, aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- le lundi, mardi et vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- le mercredi, de 13h30 à 16h00 ;
- le jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro.

Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêtrice. Elle sera présente à la mairie de SAINT-LUNAIRE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 10 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- le jeudi 20 octobre 2022, de 15h00 à 18h00 ;
- le lundi 24 octobre 2022, de 13h30 à 16h00.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de SAINT-LUNAIRE, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice, adressé à la mairie de SAINT-LUNAIRE ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (préciser en objet du courriel : « Enquête publique_RD 503_SAINTE-LUNAIRE »).

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel la commissaire-enquêtrice énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de SAINT-LUNAIRE, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le **– 2 SEP, 2022**

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME